



DÉLIBÉRATION

du 27 janvier 2026

| | |
|---|---|
| Présents : 20 Excusés : 5 3 pouvoirs Absents : / Votants : 23 En exercice : 25 | <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Bruno CHICOISNE, Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Mme Rosalie OUTIN), Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Mme Laurence BERNARD TANGUY),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle LEAUTE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 janvier 2026</p> |
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5/02/2026</u> Publiée, le <u>6/02/2026</u> Notifiée, le | |
| Délibération n°26.1.07 | <u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Pôle Enfance jeunesse – Foyer de jeunes - Création d'un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour les vacances d'hiver 2026</i> |

Madame le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de l'organisation des activités prévues au Foyer de Jeunes pendant les vacances d'hiver, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

- ▶ **CRÉE** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 semaines pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 16 février 2026; ouvert sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ **DIT** que son traitement sera calculé par référence au maximum au dernier échelon du grade de recrutement,
- ▶ **PRÉVOIT et INSCRIT** les crédits correspondants au BP 2026.

Isabelle LEAUTE
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU